



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

# Zoom sur les dates clés du Supérieur



Des dates clés sont à garder à l'esprit, en particulier pour les étudiants qui s'inscrivent pour la première fois dans l'enseignement supérieur.

## 1) Le 30 septembre

C'est la date limite pour une demande d'inscription dans une Université ou une Haute école.

Pour cette année académique 2022-2023, les inscriptions sont

possibles (sauf exceptions) jusqu'au 30 septembre. Nous vous invitons toutefois à vérifier la date fixée par l'école que vous visez dans son Règlement des études ou sur son site Internet, car elle pourrait être antérieure.

## **2) Du 1er au 31 octobre**

Cette période concerne uniquement les étudiants inscrits en première année d'un Bachelier.

Ces étudiants ont la possibilité de modifier leur inscription **sans que cette modification soit considérée comme une « réorientation »** au sens des règles de finançabilité. Un étudiant en BAC 1 peut donc modifier le choix de ses études entre le 1er et le 31 octobre.

Si l'étudiant change d'établissement, le minerval payé à l'ancien sera transféré vers le nouvel établissement, à charge pour l'étudiant de payer l'éventuelle différence.

## **3) Le 1er décembre**

Tout étudiant peut annuler son inscription avant le 1er décembre. Dans ce cas, seul l'acompte du minerval reste dû et le jeune est considéré comme n'ayant pas été inscrit dans l'enseignement supérieur pour l'année considérée.

Après le 1er décembre, la désinscription est considérée comme un échec, c'est-à-dire que l'année en cours est comptabilisée dans le parcours scolaire Supérieur. Une désinscription effectuée après le 1er décembre aura donc un impact au niveau du calcul de la finançabilité du jeune. En outre, l'intégralité des droits d'inscription reste due et le jeune ne pourra se réinscrire ultérieurement, dans le même établissement supérieur ou dans un autre, qu'à la condition d'avoir apuré sa dette auprès du premier établissement.

## **4) Le 15 février**

C'est la date butoir pour les demandes d'inscription tardive et pour la fin des réorientations. Un étudiant de première

année du premier cycle peut en effet se réorienter jusqu'au **15 février**. L'objectif est de donner une seconde chance aux nouveaux étudiants qui se rendent compte que les études choisies ne leur correspondent pas. La demande de changement d'études doit être motivée et adressée au Jury du cycle d'études vers lequel le jeune souhaite s'orienter. Tous les détails de la procédure se trouvent dans le Règlement des études de l'établissement concerné.

---



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

**Etudiants, attention aux écoles non reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles**

!

**Les écoles non reconnues sont des écoles privées et**



**les diplômes qu'elles octroient ne sont pas des diplômes reconnus.**

Qui dit écoles non reconnues officiellement, dit aussi diplômes non reconnus. Or, pour un étudiant non au courant, décrocher un diplôme non homologué par la Fédération Wallonie-Bruxelles (et le plus souvent, également non reconnu à l'étranger) est une catastrophe puisqu'il n'aura pas de valeur connue sur le marché du travail. Sans compter que l'étudiant qui aura suivi les cours et souvent payé très cher son inscription aura perdu son temps et son argent.

Ces écoles sont légales (la liberté d'enseigner est protégée par la Constitution belge) et parfois de bonne qualité, mais elles doivent – dès la demande d'inscription – donner une information claire et complète sur le fait qu'elles ne sont pas reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles et le plus souvent, pas en dehors non plus ... Ce qui, dans les faits, est loin d'être le cas.

Valérie Glatigny, Ministre de l'Enseignement supérieur, invite donc tous les étudiants à vérifier que l'établissement au sein duquel ils sont inscrits figure bien dans la liste des établissements reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles : <https://www.mesetudes.be/enseignement-superieur/institutions/>.

En conclusion, pour éviter soucis et mauvaises surprises, commencez par vous informer sur l'offre d'enseignement dispensé dans les établissements scolaires reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles (universités, hautes écoles, écoles supérieures des arts, enseignement supérieur de promotion sociale) avant de vous diriger vers les établissements privés.

Les cursus proposés en Fédération Wallonie-Bruxelles sont très larges et vous y trouverez sûrement votre bonheur.

N'hésitez pas à faire appel aux services d'Infor Jeunes :

Infor Jeunes asbl  
Chaussée de Louvain, 339  
1030 Schaerbeek  
02/733.11.93  
inforjeunes@jeminforme.be  
[www.jeminforme.be](http://www.jeminforme.be)  
[www.mobilitedesjeunes.be](http://www.mobilitedesjeunes.be)

[RGPD](#)

[Politique de cookies \(EU\)](#)

- [Suivre](#)
- [Suivre](#)
- [Suivre](#)

## **INFOR JEUNES ASBL**

Chaussée de Louvain, 339  
1030 Bruxelles  
Tél.: 02 733 11 93  
[inforjeunes@jeminforme.be](mailto:inforjeunes@jeminforme.be)



**actiris**

**.brussels** 

au coeur de l'emploi



**FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES**